

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 février 2011.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de février de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Étaient absents : la conseillère Mélanie Boissonneault,  
le conseiller Rosaire Simoneau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-02-59

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 13.7 « Remplacement du congé sans solde de la secrétaire de direction ».

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre à Mme Renée Gagnon et remise d'une montre et d'un bracelet à Mme Céline Rodrigue pour souligner leurs 25 années de service au sein de la Ville

Le maire, Harold Guay, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de mesdames Renée Gagnon et Céline Rodrigue au sein de l'organisation municipale. Il remet une montre à madame Gagnon et une montre ainsi qu'un bracelet à madame Rodrigue, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour leur dévouement et leur travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2011-02-60

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 17 JANVIER 2011 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 17 janvier 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 janvier 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-61

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 17 JANVIER 2011  
À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 17 janvier 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 janvier 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-62

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
17 JANVIER 2011 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 janvier 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-63

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 JANVIER 2011 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 31 janvier 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-02-64

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 310**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2011-01-10, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1506-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 310»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1506-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 310», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1506-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-65

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-2010 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 28 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1510-2011 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1485-2010 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1511-2011

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-2011**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1511-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **①**de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 163, 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres (avec mention de la note 12) et **②**de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en grandissant la zone 301 à même les limites actuelles des zones 120 et 148.

2011-02-66

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 163, 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres (avec mention de la note 12) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 301 à même les limites actuelles des zones 120 et 148;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1511-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 163, 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres (avec mention de la note 12) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 301 à même les limites actuelles des zones 120 et 148»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 mars 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-67

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2011**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de janvier 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de janvier 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 835 250,62 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 438 424,10 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 27.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-68

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 919 route Saint-Martin  
Lots : 3 254 511 et 3 255 088 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le réaménagement de l'allée d'accès bornant la route Saint-Martin à une largeur de 12,5 mètres au lieu d'un maximum permis de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 733 avenue Voyer  
Lot : 2 962 301 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement du garage contigu à la résidence à 1,3 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise sur la route du Président-Kennedy Nord  
Lot : 4 040 156 Ptie du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que le frontage du terrain projeté soit de 14,40 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- d) Propriétés sises aux 1200 et 1200A rue du Vieux-Moulin  
Lot : 3 254 560 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre le morcellement du lot en deux (2) lots de façon à ce que pour l'immeuble sis au 1200 rue du Vieux-Moulin, le frontage soit de 31,96 mètres et que pour l'immeuble sis 1200A rue du Vieux-Moulin, le frontage soit de 38,37 mètres et la superficie de 3 278,0 mètres carrés au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres pour le frontage et de 3 700,0 mètres carrés pour la superficie, tels qu'exigés à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- e) Propriété sise au 2555-67 rang Saint-Gabriel Nord  
Lot : 3 254 108 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation d'une résidence existante à 1,85 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007

- f) Propriété sise sur la route Chassé  
Lot : 3 255 230 Ptie du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le morcellement du lot en cinq (5) lots dont la profondeur du lot identifié #5 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, minute 10740, ait une profondeur moyenne de 52,0 mètres au lieu d'un minimum de 60,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 mars 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-69

**CPTAQ / HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU QU'***Hydro-Québec* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture certaines parcelles de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie dans le but d'y construire un nouveau poste à 120 kV ainsi qu'une nouvelle ligne biterne (à deux circuits) à 120 kV d'une longueur d'environ 24 kilomètres entre le futur poste Neubois et le poste de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle ligne vise à assurer à long terme la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en électricité de la région et répond notamment aux nouveaux critères de résistance au verglas et tient compte de l'évolution globale du réseau régional dans les années à venir;

**ATTENDU QUE** ce projet d'intérêt public ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation d'Hydro-Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de parcelles de terrains sur son territoire identifiées à la minute 1857 de l'arpenteur-géomètre Dominique Jean datée du 17 novembre 2010 et requises pour la construction d'un nouveau poste à 120 kV ainsi que la construction d'une nouvelle ligne biterne (à deux circuits) à 120 kV d'une longueur d'environ 24 kilomètres entre le futur poste Neubois et le poste de Sainte-Marie.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-70

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 323 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** madame Geneviève Cloutier et monsieur Marc Bonneville, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 323 avenue du Collège, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 323 avenue du Collège, autorisent les travaux suivants :

- *Enlever le revêtement extérieur de masonite pour le remplacer par du bois traité de type Goodfellow (série MS-1011) de couleur «blanc»;*
- *Installer des moulures, soit de la planche de 6 pouces profilée (série 105-6), de couleur «blanc»;*
- *Remplacer toutes les fenêtres par des fenêtres en PVC de couleur «blanc»;*
- *Remplacer les portes extérieures par des portes en aluminium de couleur «blanc»;*
- *Déplacer la porte principale et les marches d'escalier vers le centre en façade de l'immeuble;*
- *À l'arrière de l'immeuble, enlever les deux (2) fenêtres du premier étage et mettre celles d'origine en place. Au 1<sup>er</sup> étage, une seule fenêtre sera placée et la porte d'entrée demeurera au même endroit;*
- *Au second étage, installer deux (2) portes à la place des anciennes fenêtres;*
- *Modifier la galerie avant de l'immeuble en remplaçant l'ancien revêtement de type masonite par des baratins tout en conservant les poteaux de la galerie ainsi que la toiture intactes;*
- *Démolir l'abri d'auto en arrière de la résidence et construire une galerie sur deux (2) niveaux avec toiture fabriquée de tôle à baguette de couleur «gris»;*

- *Construire les galeries en façade et à l'arrière de l'immeuble de la même façon soit avec une main courante dans la partie supérieure et dans la partie inférieure, et ce, de façon à éviter que les baratins s'appuient sur le plancher au rez-de-chaussée;*
- *Démolir l'ancienne cheminée.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-71

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BIJOUTERIE LE FORGERON D'OR INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** la *Bijouterie Le Forgeron d'Or inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 548-550 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où la *Bijouterie Le Forgeron d'Or inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** la *Bijouterie Le Forgeron d'Or inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec la *Bijouterie Le Forgeron d'Or inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 931 Ptie, pour son établissement commercial sis au 548-550 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-72

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2011 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-17 adoptée lors de la séance du 17 janvier 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2011;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-01-17 adoptée lors de la séance du 17 janvier 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2011.

**QUE** pour le programme Hiver 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Couette, Guylène	Professeure - peinture	23,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	13,40 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement – spécialités ad.	25,80 \$
Bourdon, Roxane	Surveillance	13,09 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2011-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011.

**QUE** pour le programme Hiver 2011, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Bédard, Danielle	Professeure – toujours en santé – marche dynamique

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Morin, Chantale	Professeure – espagnol enfant
Savard, Denis	Professeur – apprentis cuisiniers

ACTIVITÉS AQUATIQUES	
Nom de l'employé	Fonction
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-73

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉES AU RESTAURANT DE L'ARÉNA**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au restaurant de l'aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Laurie Chassé* comme étudiante au restaurant de l'aréna, et ce, depuis le 5 février 2011;

**ATTENDU QUE** la greffière (en l'absence du directeur général) a également procédé à l'embauche de *madame Rose Mayrand* comme étudiante au restaurant de l'aréna, et ce, depuis le 11 février 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laurie Chassé* comme étudiante au restaurant de l'aréna, et ce, pour la période du 5 au 10 février 2011.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Rose Mayrand* comme étudiante au restaurant de l'aréna, et ce, du 11 février 2011 jusqu'à la fin de la saison des glaces 2010-2011.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 28.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-74

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE  
D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de *monsieur Keven Vachon* pour effectuer différentes tâches qui incombent aux opérateurs réguliers à temps complet, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville juge donc opportun de lui donner le 1<sup>er</sup> échelon du salaire d'un salarié régulier de l'aréna;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Keven Vachon* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

**QUE** pour cette période, le salaire de *monsieur Vachon* corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 29.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-75

**CONSTRUCTION DE DEUX (2) BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS À L'INTÉRIEUR DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 73 (ROUTE CARTER) / RÉOLUTION AUTORISANT DESSAU INC. À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction de deux (2) bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis à l'intérieur de la bretelle de l'autoroute 73 (route Carter);

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser *Dessau inc.* à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Dessau inc.* à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction de deux (2) bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis à l'intérieur de la bretelle de l'autoroute 73 (route Carter) , dossier numéro P035982, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-76

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES AMÉTHYSTES – PROMOTEUR GUY BLOUIN / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Guy Blouin* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (140,0 mètres linéaires) et d'une partie de la rue des Améthystes (150,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Guy Blouin*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes et d'une partie de la rue des Améthystes permettra de desservir seize (16) nouveaux emplacements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (140,0 mètres linéaires) et d'une partie de la rue des Améthystes (150,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Guy Blouin*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue des Émeraudes et d'une partie de la rue des Améthystes représentant une longueur totale de 290,0 mètres linéaires.

**QUE** la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement d'une partie de l'avenue des Émeraudes et d'une partie de la rue des Améthystes, étant estimée à 36 500 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-77

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA 3<sup>e</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL – PROMOTEUR GESTION COGINAR INC./ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Gestion Coginar inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la 3<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Coginar inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir trois (3) bâtiments industriels regroupant des locaux locatifs de diverses dimensions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel, propriété de *Gestion Coginar inc.*

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Gestion Coginar inc.* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel (lot 3 254 549 Ptie).

**QUE** la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel, étant estimée à 10 800 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-78

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA RUE BELLEVUE – PROMOTEUR DAVID INTERVENTIONS STRAGÉGIQUES INC./ACCORD DE PRINCIPE A LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *David Interventions stratégiques inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la rue Bellevue;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *David Interventions stratégiques inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir quatre (4) habitations de type jumelé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue, propriété de *David Interventions stratégiques inc.*

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *David Interventions stratégiques inc.* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue (lots 2 961 967, 2 962 015 et 4 090 918 du Cadastre du Québec).

**QUE** la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue, étant estimée à 29 000 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-79

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2011 AU 2 MARS 2012**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme Consortech viendra à échéance le 2 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 3 mars 2011 au 2 mars 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 3 mars 2011 au 2 mars 2012 qui se détaille comme suit :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • <i>AutoCad Civil 3D Commercial Subscription (2)</i>  | 1 980,00 \$, taxes en sus |
| • <i>AutoCad Raster Design Commercial Subscription</i> | 278,00 \$, taxes en sus   |

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 30.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-80

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UN DES BASSINS DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un architecte pour l'élaboration et la conception des plans et devis pour le projet visant la réfection totale d'un des bassins de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels d'un tel mandat sont estimés à 7 800,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à mandater un architecte pour l'élaboration et la conception des plans et devis pour le projet visant la réfection totale d'un des bassins de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron, et ce, pour un montant maximum de 7 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 31.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-81

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 14 mars 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la somme mensuelle de 894,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 15 mars 2011.

**QUE** le coût mensuel de location soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 32.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-82

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2011**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2011;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		315,00 \$ / mètre cube
Somavrac (C.C.) inc.	326,00 \$ / mètre cube	

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2011 à *SEBCI inc.* au prix de 315,00 \$ le mètre cube, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose d'un budget de 10 500,00 \$ à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 33.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-83

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2011**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2011;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (8,5%)	Montant total
Dura-Lignes inc.	29 400,00 \$	1 470,00 \$	2 623,95 \$	33 493,95 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire conforme soit la firme *Dura-Lignes inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2011 à *Dura-Lignes inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 29 400,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 34.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-84

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN (1) CAMION CHÂSSIS-CABINE 6 ROUES, 4X4, DE L'ANNÉE 2011 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 8 février 2011, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine 6 roues, 4X4, de l'année 2011;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût du camion	TPS 5%	TVQ 8,5%	Taxe / droit sur les pneus neufs	Total de la soumission
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	36 998,82 \$	1 849,94 \$	3 302,14 \$	23,92 \$	42 174,82 \$
Drouin & Frères Autos Itée	38 574,00 \$	1 928,70 \$	3 442,73 \$	23,92 \$	43 969,35 \$
J.L. Cliche Automobile Itée	39 900,00 \$	1 995,00 \$	3 561,08 \$	18,00 \$	45 474,08 \$

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un (1) camion châssis-cabine 6 roues, 4X4, de l'année 2011, soit un Dodge Ram 3500, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 36 998,82 \$, taxes et droit sur les pneus neufs en sus, représentant un montant total de 42 174,82 \$, réparti comme suit :

- *Un montant de 38 872,68 \$ versé à Daniel Paré Dodge Chrysler inc.;*
- *Un montant de 3 302,14 \$ versé, en vertu des nouvelles directives, à la Société de l'Assurance Automobile du Québec, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.*

**QUE** la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (système électronique pour contrôle épandage et gratte, pneus d'hiver, identification du véhicule, équipement boîte à gravier et équipement à neige) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 41 014,57 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 85 000,00 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 17 000,00 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 35.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-85

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX RELIÉS AU RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'entretien et de travaux reliés au règlement d'emprunt pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.
- Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Concorbec inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés au règlement d'emprunt aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «CI A»	R.C. Roy inc.	4,02 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	4,52 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	6,72 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,02 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,02 \$

Pierre nette 20	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	8,00 \$
Pierre nette 100-200	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	8,52 \$
Pierre de carrière 300-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	14,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	7,50 \$
Sable tamisé	R.C. Roy inc.	5,02 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés au règlement d'emprunt aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	7,52 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	8,02 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	10,22 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	12,77 \$
Pierre nette 100-200	Constructions Edguy inc.	12,25 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	12,02 \$
Pierre de carrière 300-900	Constructions Edguy inc.	17,30 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,02 \$
Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	9,25 \$
Sable tamisé	Constructions Edguy inc.	8,00 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimées à 68 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux reliés au règlement d'emprunt, étant estimées à 10 000,00 \$, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011 et par conséquent, soient conditionnelles à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés au règlement d'emprunt.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 36.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES  
MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011 AU  
31 MARS 2012 / TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012;

**ATTENDU QU'**une (1) soumission a été reçue, soit celle de R.C. Roy inc.;

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	4,02 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	4,52 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	6,72 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,02 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,02 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,27 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	9,32 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	8,52 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	16,27 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	7,50 \$
Sable tamisé	R.C. Roy inc.	5,02 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	7,52 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	8,02 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	10,22 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,52 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	12,77 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,82 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	12,02 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	19,77 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,02 \$

Terre tamisée	R.C. Roy inc.	11,00 \$
Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,52 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimées à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-87

**RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2011 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

**ATTENDU QUE** cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 3 080,00 \$ par jour, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-88

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACQUISITION D'UN BALAI RAMASSEUR PORTATIF ADAPTABLE SUR LE CHARGEUR SUR ROUES (VM #42)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, autorisé le Service des travaux publics à demander un prix pour l'acquisition d'un balai ramasseur portatif adaptable sur le chargeur sur roues (VM #42) auprès du fournisseur et fabricant *Benco MFG Industries inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat de ce balai incluant les équipements (citerne et support pour attache du réservoir), et ce, au coût de 14 750,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un balai ramasseur portatif adaptable sur le chargeur sur roues (VM #42) incluant les équipements (citerne et support pour attache du réservoir) auprès du fournisseur et fabricant *Benco MFG Industries inc.*, et ce, au coût de 14 750,00 \$, taxes en sus;

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 16 066,40 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 3 213,28 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-89

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TOURISME DE L'ANNÉE 2011 POUR LE SERVICE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule de tourisme de l'année 2011 pour le Service de Police;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût du camion	TPS 5%	TVQ 8,5%	Total de la soumission
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	19 894,85 \$	994,74 \$	1 775,62 \$	22 665,21 \$
Drouin & Frères Autos Itée	23 038,00 \$	1 151,90 \$	2 056,14 \$	26 246,04 \$
J.L. Cliche Automobile Itée	28 500,00 \$	1 425,00 \$	2 543,13 \$	32 468,63 \$

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du concessionnaire *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de tourisme de l'année 2011, soit un Dodge Avenger SXT, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 19 894,85 \$, taxe fédérale en sus.

**QU'**en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 1 775,62 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

**QUE** la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (gyrophares, sirène, système de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 3 100,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 25 047,15 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 5 009,43 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-90

**AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2011**

**ATTENDU QUE** les responsables de la 7<sup>e</sup> édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 9 au 12 juin 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 7<sup>e</sup> édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 9 au 12 juin 2011.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une contribution exceptionnelle supplémentaire de 10 000,00 \$ pour l'édition 2011 du festival.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*  
*Modification budgétaire numéro 2001.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE**

2011-02-91

**ATTENDU QUE** les responsables de la Maison des Jeunes L'Utopie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 12 756,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-92

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 2 514,81 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*  
*Modification budgétaire numéro 2002.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSES DES ARTISTES EN BEAUCE)**

2011-02-93

**ATTENDU QUE** l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-94

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LES OPTIONS D'EMPLACEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder un mandat consistant à la production et la rédaction d'un rapport d'évaluation préliminaire relativement à l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière visant à faire ressortir les différences notables pour les trois (3) options d'emplacements;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels de la firme *Roche* sont estimés à 1 500,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme *Roche* pour la production et la rédaction d'un rapport d'évaluation préliminaire relativement à l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière visant à faire ressortir les différences notables pour les trois (3) options suivantes :

- *Option 1 (secteur de la chapelle Sainte-Anne)*
- *Option 2 (parc nautique Saputo – secteur sud)*
- *Option 3 (parc nautique Saputo – secteur nord)*

**QUE** les honoraires professionnels de 1 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-95

**ADHÉSION À LA CORPORATION TÉLÉ-SURVEILLANCE SANTÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la corporation *Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches inc.* et y désigner un représentant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère à la corporation sans but lucratif *Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches inc.* et que le conseiller Rosaire Simoneau soit, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013, la personne déléguée désignée pour représenter la Ville lors de l'assemblée générale annuelle ou de toute assemblée générale spéciale convoquée par ladite corporation.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-96

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SURVEILLANCE SUR CENTRALE 24/24 DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) DÉBUTANT LE 6 AVRIL 2011 ET SE TERMINANT LE 5 JUILLET 2015**

**ATTENDU QUE** la *Société de développement économique mariveraine (SDEM)* a renouvelé son contrat de surveillance avec *Reliance Protectron* pour une période de cinq (5) ans, ayant débuté le 6 juillet 2010;

**ATTENDU QUE** selon les ententes entre les parties, la Ville de Sainte-Marie, propriétaire de l'immeuble, est responsable des dépenses encourues pour la surveillance sur centrale 24/24;

**ATTENDU QUE** pour éviter toute pénalité, la Ville de Sainte-Marie doit reprendre le contrat de la SDEM, et ce, selon les ententes intervenues avec *Reliance Protectron*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le contrat actuel avec *Reliance Protectron* de façon à ce que la Ville de Sainte-Marie devienne la bénéficiaire des services, et ce, en remplacement de la SDEM;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de surveillance sur centrale 24/24 de l'immeuble sis au 640 route Cameron (CIME) avec *Reliance Protectron*, et ce, pour la période du 6 avril 2011 au 5 juillet 2015.

**QUE** le coût mensuel de ce contrat de services est de 181,98 \$, taxes en sus. Cette somme est payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46 et référence aux budgets 2012, 2013, 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-97

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN POUR DESSERVIR LE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2010-05-268 ET 2010-10-457)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-05-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, accordé à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.* le contrat pour les travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le complexe sportif et culturel, et ce, au montant de 231 332,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-10-457 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010, autorisé le financement de l'excédent des coûts de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le complexe sportif et culturel représentant un montant de 14 902,06 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ces travaux pourraient être admissibles à la subvention du programme d'aide financière dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* et par conséquent, il y aurait lieu de modifier la source de financement et de les financer à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier les résolutions numéros 2010-05-268 (certificat de crédits du trésorier numéro 107 de l'année 2010) et 2010-10-457 (certificat de crédits du trésorier numéro 172 de l'année 2010) adoptées lors des séances ordinaires du 10 mai et 12 octobre 2010 de façon à ce que chacune de ces dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-98

**DEMANDE DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE STIMULATION DE L'INFRASTRUCTURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, signé le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet de complexe sportif et culturel (dossier numéro 808058);

**ATTENDU QUE** l'article 8 dudit protocole stipule que toute modification au protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B du protocole doit être autorisée préalablement par écrit par le Ministre et qu'à cet effet, la Ville doit fournir une demande écrite au Ministre;

**ATTENDU QUE** la décision du conseil municipal de procéder à la construction d'un nouveau complexe sportif et culturel est liée, entre autres, aux études d'ingénieurs sur la structure défective de la toiture de l'aréna Paul-Henri-Drouin devenue problématique et moins sécuritaire pour ses usagers;

**ATTENDU QUE** pour cette raison, la Ville de Sainte-Marie souhaiterait ajouter les coûts de démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin à la liste des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B du protocole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, d'ajouter à la liste des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet de complexe sportif et culturel (dossier numéro 808058), les travaux de démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin, et ce, sans augmenter le coût maximal admissible ni l'aide des gouvernements du Québec et du Canada.

**QUE** dans l'éventualité d'une réponse positive, la Ville de Sainte-Marie s'engage à effectuer les travaux d'ici le 31 octobre 2011.

**QUE** ces travaux sont estimés à environ 400 000,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-99

**ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** *madame Francine Boulet* s'est vue octroyer le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-58 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011, autorisé la modification du poste de secrétaire à temps partiel au Service des loisirs, culture et vie communautaire en un poste à temps complet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage effectué, une (1) employée régulière a postulé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire à *madame Francine Nadeau*.

**QUE** la date d'entrée en fonction de *madame Nadeau* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

**QUE** le salaire et les avantages sociaux de *madame Nadeau* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2011-02-100

**REMPLACEMENT DU CONGÉ SANS SOLDE DE LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-54 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011, accordé un congé sans solde pour une période d'un (1) an à *madame Lyne Giguère*, secrétaire de direction, et ce, à partir du 31 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service du greffe et contentieux recommande l'embauche de *madame Louiselle L'Heureux* pour effectuer ce remplacement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Louiselle L'Heureux* à titre de secrétaire de direction pour remplacer madame Lyne Giguère, et ce, pour la période du 21 février 2011 jusqu'au 30 janvier 2012.

**QUE** pendant la durée de ce remplacement, *madame L'Heureux* sera rémunérée selon l'échelon 3 de la classe 4 de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 20.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

